



Communiqué de presse UNAISSSE - Professionnalisation des AVS - 24 août 13  
sam, 24/08/2013 - 10:05 — unaisse

U.N.A.I.S.S.E

Union Nationale pour l'Avenir de l'Inclusion, Scolaire, Social et Educative

“Pour la création d'un métier qualifié d'accompagnant scolaire et social des élèves en situation de handicap”

Le Parc du Belvédère  
Bat I 1 apt 548  
81 rue Marius Carrieu  
34080 MONTPELLIER

<http://www.unaisse.fr>

contact JKt unaisse.fr

Le 23 août 2013

Mesures de professionnalisation des AVS du 22 août 2013

Communiqué de presse

UNAISSSE

Association nationale d'Auxiliaires de Vie Scolaire depuis 2007

Suite aux mesures annoncées, le 22 août 2013, par le gouvernement afin de faire évoluer enfin la situation de l'accompagnement scolaire, l'UNAISSSE note certaines avancées :

- La mise en place de CDI pour les Assistants d'Éducation à partir de septembre 2014 ;
- La création, en 2015, d'un diplôme d'état reconnaissant les compétences nécessaires pour exercer ce métier.

Cependant il reste de nombreux points sur lesquels nous attendions beaucoup plus et notre attente n'est pas satisfaite, l'inquiétude reste à l'ordre du jour.

Ce qui n'est pas résolu :

La CDIisation, qui devrait débiter en septembre 2014 avec un statut spécifique au sein de l'Éducation Nationale, concerne les 28 000 AVS ayant un statut d'Assistant d'Éducation. Les 34 000 AVS en contrat aidé sont exclus de ce dispositif. Pour ces salariés, une sécurisation du parcours professionnel et une augmentation du temps de formation (non qualifiante) est prévue.

Ces 2 statuts coexistant va entraîner un accompagnement à 2 vitesses avec d'un côté des personnels ayant une formation qualifiante en CDI, et de l'autre des personnels insuffisamment formés et toujours en situation de grande précarité : Cette situation est inacceptable aussi bien pour les salariés que pour la qualité d'accompagnement des enfants.

Le fait que les CDI soient proposés de façon progressive à la fin des 6 années d'Assistant d'Éducation implique une inégalité de traitement entre les personnels pour de nombreuses années.

Nous soulignons également que, depuis 2009, un grand nombre de compétences ont été perdues. Certains AVS, employés en 2003 sous contrat d'Assistant d'Éducation n'ont pu continuer à exercer ce métier dans lequel ils s'étaient investis et sont compétents. Certains ont basculé ensuite sur un contrat CUI soit au total un minimum de 8 années d'expériences qui dans le dispositif présenté ne peuvent accéder au métier dès à présent.

La lettre de cadrage du groupe de travail sur la professionnalisation présidé par P. Komites prévoyait un accompagnement tout temps de vie du jeune. Nous regrettons qu'aucune mesure n'ait été annoncée allant dans ce sens, et ce, pour 2 raisons :

- D'une part, les attentes des parents ne sont pas prises en compte pour les jeunes ayant besoin d'un accompagnement pour participer activement aux loisirs, à la culture, au sport
- D'autre part, cela signifie que la durée du temps de travail des personnels en CDI se fera uniquement sur le temps scolaire soit en très grande majorité de 20 à 27 heures par semaine.

Le temps partiel va perdurer et les AVS même en CDI ne pourront pas vivre dignement de leur travail, il n'y a pas de réponse à la précarité dans ce qui a été décidé. Ces postes, peu attractifs financièrement, continueront d'être délaissés pour des emplois à temps plein. La conséquence en sera toujours la rupture de l'accompagnement pour le jeune en situation de handicap.

Enfin, il ressort que le métier n'est pas celui qu'on attendait, nous ne pouvons que saluer la création d'un diplôme d'état mais l'arbitrage sur un niveau V de qualification est très insuffisant en regard des nécessités de compétences requises pour le métier d'AVS et compte tenu du fait que le niveau de recrutement des Assistants d'éducation, dans la majeure partie des cas, est déjà niveau IV, une qualification de niveau V représente un réel recul.

Ce métier nécessite une concertation entre les différents acteurs basée sur une forte connaissance tant au niveau pédagogique que des techniques et méthodes du secteur médico-social pour assurer une cohérence de l'accompagnement et réellement favoriser l'autonomie du jeune. Un niveau V de qualification ne permettra pas d'assurer la qualité de l'accompagnement.

Il faut donc continuer la mobilisation de l'ensemble des AVS, des familles, des enseignants, des syndicats, du secteur médico-social pour continuer à faire évoluer ce qui vient d'être mis en place car la réponse apportée n'est satisfaisante pour aucune des parties.

Il est indéniable que le gouvernement a fait preuve d'une volonté de faire évoluer la situation mais nous regrettons que cela se fasse à minima tant pour les salariés que pour les jeunes accompagnés. De nombreuses questions restent en suspens. Quid des AVS-collective ? Quelle coordination au sein de l'Éducation Nationale ? ....

Conscient qu'une première importante étape a été franchie, mais mesurant le reste du chemin à parcourir, l'UNAÏSSE souhaite pouvoir continuer à travailler dans cet esprit de concertation afin d'arriver à la création d'un métier correspondant à la hauteur des enjeux pour les jeunes en situation de handicap de ce pays.

Les membres du Conseil d'Administration de l'UNAÏSSE :

Mireille JENNEQUIN, Justine POULAIN, Mona BORDEAU, Cyril BAUDET,  
Dominique RIMOND, Cécile LAMBERT, Anne-Christine COLLEAUX,  
Béatrice DESPREZ, Guillaume BOURGET, Marie COURBOIS,  
Evelyne QUELIN, Caroline SOLEILHAC,  
Renée MICHEL-BRAZIL, Anne BESSON-XAVIER.

